

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DEMI-QUARTIER
775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2026 - 38

L'an deux mille vingt-six, les vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	15	Pour :	14
Présents :	13	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	14

Suffrages exprimés : 14

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoint, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

EXCUSEE : Madame Virginie SEIGNEUR DAYANIR (pouvoir à Madame Catherine CABROL).

ABSENT : Monsieur Félix MORAND.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

**AVENANT N° 1 A L'OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIETE WIP
CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE
ROUTE DES FONTAINES :**

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC07409923A0012 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle A 3323 située route des Fontaines à Demi-Quartier, il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique pour alimenter suffisamment ce terrain, conformément à l'étude de ENEDIS du 17 mai 2023.

Par délibération du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a accepté par convention l'offre de concours de Monsieur Pascal FENASSE, représentant la société WIP, bénéficiaire du permis de construire concerné, pour la prise en charge des travaux dus par la commune.

Le montant des travaux à réaliser par ENEDIS était estimé à 15 292.80 € HT. Le montant des travaux est aujourd'hui de 20 128.20 € HT suivant l'estimation présentée par ENEDIS.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention passée entre la Commune et la société WIP de Blagnac, représentée par Monsieur FENASSE.

Invité à se prononcer sur cet avenant, **le Conseil municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code des marchés publics ;

1°) **ACCEPTE** l'avenant n° 1 relatif à l'offre de concours financier de Monsieur FENASSE pour les travaux d'extension du réseau électrique route des Fontaines à Demi-Quartier, pour la parcelle A 3323, à hauteur de 20 128.20 € HT, soit 24 153.84 € TTC ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à passer avec la société WIP représentée par Monsieur FENASSE, précisant le montant de sa participation financière, ainsi que tout autre document utile à la concrétisation de ce dossier.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 21 mai 2026

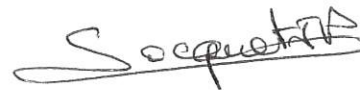
Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

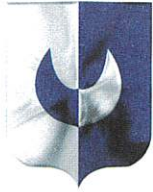
Jean-Pierre SOCQUET.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 21 MAI 2026

Publié électroniquement le 21 MAI 2026



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER

HAUTE-LOIRE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU 16 JUIN 2023

**AU TITRE DES TRAVAUX D'EXTENSION
DU RESEAU D'ELECTRICITE ROUTE DES FONTAINES**

Le présent avenant est souscrit entre :

- **La Commune de DEMI-QUARTIER**, représentée par Monsieur ALLARD Stéphane, Maire, habilitée par délibération n° 2026-
- Désignée ci-après par le terme « le maître d'ouvrage »

ET

- **Monsieur Pascal FENASSE**, sté WIP 17, rue Didier Daurat Institut Bâtiment Socrate 31700 BLAGNAC

Désigné ci-après par le terme « le financeur »

PREAMBULE

Une convention a été signée le 16 juin 2023 entre la Commune de Demi-Quartier et Monsieur Pascal FENASSE, société WIP, suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme n° PC07409923A0012 en vue de construire une maison individuelle sur la parcelle cadastrée n° A 3323, située route des Fontaines à DEMI-QUARTIER.

ENEDIS a identifié la nécessité d'une extension du réseau d'électricité sur une longueur de 240 ml en dehors du terrain d'assiette de l'opération, en raison d'une puissance demandée de 110 KVA triphasé.

Il a été convenu que le financeur s'engage à rembourser le maître d'ouvrage pour les frais d'extension engagés sur ce projet.

L'estimation du coût de l'opération était de 15 292.80 HT (quinze mille deux cent quatre vingt douze euros et quatre-vingt centimes).

La nouvelle contribution financière proposée par ENEDIS aujourd'hui est de 20 128.20 € HT.

Il est donc nécessaire de réactualiser ce montant par avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : l'article 2 de la convention du 16 juin 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

Le financeur s'engage à rembourser le maître d'ouvrage pour l'avance des frais suivants dans le respect de l'échéancier fixé à l'article 3 de la convention ci-avant citée et dont le détail est précisé ci-après.

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Travaux d'extension du réseau ENEDIS	20 128.20 €
Montant HT dû	20 128.20 €
TVA 20 %	4 025.64 €
Coût total TTC	24 153.84 €

ARTICLE 2 : le reste de la convention du 16 juin 2023 demeure sans changement.

Fait à DEMI-QUARTIER, le

Le financeur

Monsieur Pascal FENASSE

Le Maître d'ouvrage,

Stéphane ALLARD,

Maire,